

Politique de rémunération des mandataires sociaux
approuvée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2022
(article L. 22-10-8 du Code de commerce)

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société, est soumise pour avis au Comité des rémunérations et des nominations et est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration ; elle est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations ou le Conseil s'assure annuellement que la politique de rémunérations des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Le Conseil statue sur l'exécution de cette mission, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions, et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été déterminé par décision du Conseil en décembre 2019 et n'a pas été modifié depuis.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement qui, à compter du 1er janvier 2022, est remplacé par un PERO (plan d'épargne retraite obligatoire). Au titre de ce PERO, le Président du Conseil d'administration, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Le PERO, comme le contrat collectif de retraite supplémentaire, est un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite. Les droits acquis par le Président du Conseil d'administration sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire devraient être transférés sur le PERO courant du 2ème trimestre 2022.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions.

L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a approuvé dans sa septième résolution la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2021. Cette résolution a recueilli 10.126.056 voix pour et 5.224 voix contre et a donc été adoptée.

L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a approuvé dans sa onzième résolution les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché, Président du Conseil d'administration. Cette résolution a recueilli 10.126.056 voix pour et 5.224 voix contre et a donc été adoptée.

Politique de rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions.

La rémunération fixe du Directeur général de la Société est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général a été augmenté par décision du Conseil en date du 5 mars 2021, compte tenu des résultats financiers du Groupe et de sa performance managériale dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 durant l'exercice 2020.

Le Directeur général bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement qui, à compter du 1er janvier 2022, est remplacé par un PERO (plan d'épargne retraite obligatoire). Au titre de ce PERO, le Directeur général, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Le PERO, comme le contrat collectif de retraite supplémentaire, est un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite. Les droits acquis par le Directeur général sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire devraient être transférés sur le PERO courant du 2ème trimestre 2022.

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnité ou d'un avantage particulier (indemnité de départ, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction).

L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a approuvé dans sa huitième résolution la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4.2.1.3 du Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2021. Cette résolution a recueilli 10.130.008 voix pour et 1.272 voix contre et a donc été adoptée.

L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a approuvé dans sa douzième résolution les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché, Directeur Général. Cette résolution a recueilli 10.063.083 voix pour et 68.197 voix contre et a donc été adoptée.

Politique de rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération annuelle déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, et tenant compte de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, le cas échéant.

Cette rémunération concernant les séances du Conseil d'administration est calculée sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée générale, répartie de manière égalitaire entre tous les administrateurs et ajustée à la baisse, le cas échéant, au prorata du nombre de séances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assisté dans l'année, sauf en cas d'indisponibilité pour changement de date du Conseil d'administration en dernière minute.

Par ailleurs, un montant fixe par réunion est attribué à chaque Administrateur membre d'un comité pour sa présence effective à chaque réunion de comité spécialisé dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribué à chaque Président de comité spécialisé.

L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a approuvé dans sa sixième résolution la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2021. Cette résolution a recueilli 10.130.505 voix pour et 775 voix contre et a donc été adoptée.

L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a approuvé dans sa neuvième résolution le montant global annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du code de commerce. Cette résolution a recueilli 10.131.881 voix pour et 775 voix contre et a donc été adoptée.

=====